

# Aide exceptionnelle pour les commerçants et artisans victimes des émeutes

## SAINT ETIENNE METROPOLE

Les demandes pourront être déposées jusqu'au 30 novembre 2023.

### Présentation du dispositif

Saint-Etienne Métropole met en place une aide exceptionnelle pour les commerçants et artisans indépendants et franchisés de moins de 50 salariés, victimes des violences urbaines.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- commerçants et artisans indépendants et franchisés de moins de 50 salariés inscrits au registre du commerce et des sociétés et/ou du registre des métiers,
- exploitant un établissement sur le territoire métropolitain,
- disposant d'une vitrine et qui ont subi des dégradations suite aux émeutes.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont constituées de différents types d'investissements matériels permettant de prévenir ou de limiter les intrusions dans les locaux et de contribuer ainsi à la sécurisation des locaux (exemple : équipement de surveillance et sécurité, pose de grilles et/ou rideaux métalliques, vitrages renforcés, bouton d'urgence...).

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est une subvention en investissement représentant 50% des dépenses éligibles (HT) et plafonnée à 5000 euros maximum.

#### Quel cumul possible ?

Ce dispositif peut être cumulé avec l'aide spécifique de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

Les demandes sont à faire auprès la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne.

#### — Auprès de quel organisme ?

Saint-Étienne Métropole travaille de manière étroite avec les services de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne : les commerçants et artisans peuvent retirer leurs dossiers auprès de la CCI aux coordonnées suivantes : 04 72 40 58 84 ou [commerce42s@lyon-metropole.cci.fr](mailto:commerce42s@lyon-metropole.cci.fr).

#### — Éléments à prévoir

La demande doit être complétée des documents suivants :

- Copie du dépôt de plainte,
- photos des dégradations,
- déclaration de l'assureur,
- K-BIS,
- RIB
- attestation fiscale et sociale

---

## Organisme

### SAINT ETIENNE METROPOLE Saint-Etienne Métropole

- 2 avenue Grüner  
CS 80257  
42006 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1  
Téléphone : 04 77 49 21 49  
Télécopie : 04 77 49 21 40  
E-mail : [accueil@saint-etienne-metropole.fr](mailto:accueil@saint-etienne-metropole.fr)